

### Chaufferie bois - Indemnisation de sinistre

**M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :** Lors de la réalisation des travaux de terrassement à la chaufferie bois, une rupture accidentelle de la canalisation d'alimentation en eau s'est produite.

Le montant du sinistre a été évalué à 14 594,57 € HT. L'estimation initiale des dommages par l'expert, calculée sur le montant HT, étant inférieure au montant de la franchise, aucune déclaration n'avait été effectuée dans le cadre de la TRC (tous risques chantier).

Le maître d'ouvrage s'est alors retourné vers l'assurance Responsabilité Civile de l'entreprise qui, sur la base du rapport de l'expert s'est engagée à régler la totalité du sinistre, déduction faite d'une franchise de 1 472 € à la charge de l'entreprise.

Par un courrier en date du 8 mars 2007, le maître d'ouvrage a sollicité un règlement incluant la TVA, s'agissant de dépenses de fonctionnement sur lesquelles le transfert de droits à déduction n'est pas autorisé, ce que l'assurance a finalement admis et confirmé par un courrier daté du 25 mai 2007.

Les sommes se répartissent de la façon suivante :

	HT	TTC
<b>Montants à affecter au budget annexe chauffage</b>		
1. Remplacement de la conduite endommagée	1 969,00 €	2 354,92 €
2. Remise en état calorifuge dans caniveau chauffage		
- Dépose/repose dalle caniveau	3 900,00 €	4 664,40 €
- Réparation calorifuge	6 200,00 €	7 415,20 €
<b>Sous-total postes 1 et 2</b>		<b>14 434,52 €</b>
<b>Montants à affecter au budget annexe eau</b>		
3. Remplacement du réducteur de pression	1 767,57 €	2 114,01 €
Main d'oeuvre remplacement (*)	758,00 €	758,00 €
<b>Sous-total poste 3</b>		<b>2 872,01 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 594,57 €</b>	<b>17 306,53 €</b>

(\*) : poste main d'oeuvre régie exclu du champ de la TVA

L'assemblée délibérante est invitée à autoriser l'encaissement de cette indemnité. En cas d'accord, la somme correspondante, soit 17 306,53 € sera imputée sur les crédits qui seront ouverts par décision modificative au budget 2007 de la façon suivante :

- 14 434 € sur le budget annexe chauffage urbain au chapitre 77/778 CS 30900,
- 2 872 € sur le budget du service de l'Eau au chapitre 77/778 CS 36100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2007.